

## Conseil de coop'

Le conseil de coop' (conseil de coopérative) est un lieu de propositions et d'écoute, de négociations et de prises de décisions, d'expression sur la vie en communauté et de régulation.

Il permet l'initiation, par la pratique, au fonctionnement du débat démocratique.

L'Ecole joue un rôle important dans l'éducation à la citoyenneté. Une de ses missions est de préparer les jeunes à participer le mieux possible à la vie démocratique, en assumant et en exerçant leurs droits et leurs devoirs de citoyen et en les préparant au « vivre ensemble ». C'est la raison pour laquelle l'Ecole doit développer et promouvoir la participation réelle des élèves. Pour cela, elle peut s'appuyer sur la coopération à l'école.

Mettre en place dans sa classe ou dans son établissement un conseil de coopérative, c'est faire respecter les droits des enfants inscrits dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. C'est aussi les rendre acteurs dans le "vivre ensemble" et le "apprendre ensemble". C'est créer un climat de classe où chacun peut s'exprimer sans crainte.

Le conseil de coopérative est un outil qui respecte les principes de base de respect de soi et des autres.

**Quelles sont les règles de base nécessaires au bon fonctionnement du conseil ?**

**L'ordre du jour est connu avant le conseil**, ce qui permet de préparer ses interventions;

Tout le monde doit avoir la **possibilité de s'exprimer** et il est **interdit d'interrompre** un camarade;

On critique les idées (on est en accord ou en désaccord), **pas les personnes**.

**Le conseil n'est pas un tribunal**: il cherche à résoudre des problèmes, à prendre des décisions pour améliorer la vie du groupe, pas à incriminer un de ses membres;

On évite de résoudre les conflits ou les divergences d'opinion en se référant uniquement à la loi de la majorité. (Il peut y avoir des votes indicatifs sans prises de décisions si le consensus ne paraît pas suffisamment large.)

Chaque élève s'exprime **sans agressivité**.

Il y a des rôles:

- Un ou deux présidents (si ce sont les délégués de classe) qui ouvre(nt) et ferme(nt) le conseil, rappelle les règles (éventuellement écrites au tableau), annonce l'ordre du jour, lance chaque point et donne la parole au secrétaire à la fin de chaque point,
- Un ou deux secrétaires (qui peuvent être les suppléants dans le cas de l'heure de vis de classe) qui note(nt) de façon synthétique ce qui est dit et lisent leurs notes à la fin de chaque point abordé de l'ordre du jour,
- Le gardien du temps qui veille à ce que le temps prévu pour traiter chaque point est respecté (il prévient le(s) président(s) une minute avant la fin du temps pour chaque point afin que le secrétaire ait le temps de faire le bilan oral,
- Le distributeur de parole qui veille à ce que la parole ne soit pas coupée et qui donne la parole à ceux qui la demande.

**Les décisions prises sont consignées** dans un cahier spécial et sont rappelées au début du conseil suivant afin d'en permettre l'évaluation.